



Mandat de recouvrement – entreprise à l'étranger

Votre nom : Créancier :
Votre no de tél. : Mandant (si différent) :

Le/la soussigné/e (nommé/e ci-dessous mandant) charge Credita de la représentation et du recouvrement de sa créance envers :

Votre réf. :
(apparaît sur les communications qui vous seront adressées)

Nom : Tél. :
Propriétaire / Contact : Ligne directe :
Rue : Natel :
Case postale : Fax :
NPA / lieu : E-mail :
Pays : Homepage :

Nature de la créance :

Livraison de marchandise Contrat
 Prestation Autre :

Montant de la créance : (merci de joindre également le/s rappel/s et/ou un relevé de compte)

Monnaie : Echue le :
Montant : No de facture :

Coordonnées bancaires : (versement en CHF, EUR ou US\$)

Banque : NPA / lieu :
Compte : BLZ / BC :
Bénéficiaire : Autre :

Procuration

Le mandant donne pleins pouvoirs à Credita pour faire valoir la créance ci-dessus mentionnée.

Le mandant confirme avoir reçu et accepté les conditions générales de Credita.

Mandant

Date et signature

Veillez envoyer cet ordre avec annexes à :

Credita AG
International Department
Lindenstrasse 16
Postfach 152
6341 Baar

Téléphone : 041 723 33 77
Fax : 041 723 34 65
E-mail : international@credita.ch



Kunden-Nummer:

Conditions générales pour recouvrement à l'étranger

L'ordre de recouvrement transmis par le mandant sera traité par Credita aux conditions suivantes :

1. Credita recouvre les créances au nom du mandant. Credita a le droit de mandater des tiers pour s'occuper du dossier et/ou pour stopper les démarches, pour autant que la poursuite du traitement du dossier soit sans aucune chance de succès.
2. Le mandant s'engage à payer les tarifs convenus avant l'ouverture du dossier et, après l'ouverture du dossier, les frais communiqués et acceptés et/ou les débours & la TVA.

La commission appropriée au pourcentage sur les sommes encaissées est aussi due en cas de paiements directs au mandant, d'établissement de notes de crédit par le mandant, de retour de marchandise, de conclusion d'une transaction, de paiements effectués avant la transmission de l'ordre ou d'annulation / de dédite de l'ordre par le mandant ainsi qu'en cas de paiements effectués après l'introduction d'une procédure judiciaire.

3. L'ordre de recouvrement englobe éventuellement également une procédure judiciaire. Credita a le droit de demander pour tous les débours (par exemple : frais de justice et honoraires d'avocat) des avances de frais raisonnables.
4. Les factures de Credita sont payables 14 jours après réception. Le retard de paiement est effectif à échéance de ce délai sans rappel supplémentaire. Credita se garde explicitement le droit de compenser ses prétentions avec les paiements encaissés pour le mandant. Lorsque le retard de paiement est effectif, des paiements encaissés peuvent être compensés également avec des créances d'autres ordres. La compensation est exclue pour le mandant.
5. Les montants de créances et les intérêts reviennent au mandant, les autres paiements effectués en relation avec l'ordre (par exemples des dommages de retard selon l'article 106 OR) reviennent à Credita.
6. La responsabilité de Credita pour sa propre faute et pour la faute de tiers est limitée au cadre légal admissible. Credita a le droit de détruire les documents relatifs à l'ordre à l'expiration d'un délai de dix ans depuis la transmission dudit ordre. Credita a le droit d'utiliser les données relatives aux débiteurs et de les rendre accessibles à des tiers.
7. **Les relations relatives à cet ordre sont soumises au droit Suisse. Le lieu d'exécution et de poursuite pour des mandants avec siège ou domicile à l'étranger ainsi que le seul for juridique est Baar/ZG.**
8. Credita se réserve le droit de changer ces conditions générales. Des compléments et/ou des ajustements seront communiqués au mandant et sont valables sans possibilité de contestation et seront considérées admises dans un délai de 30 jours.

Si une partie de ces conditions générales devaient être inopérantes, ce serait la réglementation admissible qui serait valable à la place de la disposition inopérante dans la mesure du possible.